



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service urbanisme, aménagement et risques Angers, le 16 avril 2024

Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Emmanuel BRAULT

Tél : 02 41 86 63 15 – 02 41 86 62 49

[ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr)

Réf. : SUAR/ANCO/EB – 097- 2024

**Le Préfet**

à

**Monsieur Arnaud HIE  
Maire de BRIOLLAY  
Place O'Kelly  
49125 BRIOLLAY**

**Objet : notification avis CDPENAF  
séance du 16 avril 2024**

Par courrier reçu le 18 mars 2024, vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de BRIOLLAY relative au projet de déplacement des ateliers municipaux en entrée de bourg.

Au cours de sa réunion du 16 avril 2024, la commission a émis, au titre de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, **un avis favorable avec la recommandation suivante** :

- bien que le nouveau linéaire de haie au sud, le long du futur cheminement doux soit inscrit dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), il conviendra de le protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Je vous invite à joindre le présent avis au dossier soumis à enquête publique.

**Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice adjointe de la D.D.T,  
présidente de la commission,**

**Catherine GIBAUD**